

AVIS PUBLIC
AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-105
(Ensemble du territoire)

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-105 par la résolution numéro 19-710 datée du 16 décembre 2019, tiendra une assemblée publique de consultation le **20 janvier 2020**, à 19 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, d'assurer la concordance des règlements numéros 349, 350 et 351 à l'égard des règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, afin de répondre aux exigences de l'Orientation gouvernementale numéro 10 qui visent les éléments suivants :

1. Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
 - a) l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
 - b) le redéveloppement et la requalification des terrains;
 - c) l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu.
2. Orienter le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

L'Orientation gouvernementale numéro 10 s'applique à l'ensemble des municipalités situées en sein de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que celles faisant partie des MRC péri-métropolitaines, dont la MRC des Maskoutains.

Le règlement projeté vise à modifier le règlement adoptant le plan d'urbanisme numéro 349, du règlement d'urbanisme numéro 350 et du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 351, afin d'assurer leur concordance avec les règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville.

Saint-Hyacinthe, le 23 décembre 2019



Me Hélène Beaudesne, notaire, OMA
Greffière